

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00617
Numéro SIREN : 919 725 390
Nom ou dénomination : 5A LOG

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002300



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

5A LOG

*Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 €uro*

ZI Sud Grosne
Rue de la Grosne
71000 MACON

919 725 390 RCS MACON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR
DE L'APPORT EFFECTUE A LA SOCIETE 5A LOG
DES TITRES DES SOCIETES LOGISTIQUE ALAINE
ET SARL LOGISTIQUE DU CENTRE
PAR LA SOCIETE TRANSPORTS ALAINE**

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



Sommaire

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Présentation des parties en présence.....	4
1.2.1	Société bénéficiaire de l'apport.....	4
1.2.2	Personne morale réalisant l'apport.....	5
1.2.3	Sociétés dont les titres sont apportés.....	5
1.2.4	Liens entre les sociétés concernées.....	6
1.3	Description de l'opération.....	6
1.3.1	Caractéristiques essentielles des apports.....	6
1.3.2	Conditions suspensives.....	6
1.3.3	Rémunération des apports.....	7
1.4	Présentation de l'apport.....	7
1.4.1	Méthode d'évaluation retenue.....	7
1.4.2	Description et évaluation de l'apport.....	8
2.	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	8
2.1	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	8
2.2	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	9
2.3	Réalité de l'apport.....	9
2.4	Appréciation de la valeur de l'apport.....	9
2.4.1	Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation.....	9
2.4.2	Détermination de la valeur de l'apport par les parties.....	10
2.4.3	Valorisation des titres des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE.....	10
3.	SYNTHESE ET POINTS CLES.....	10
3.1	Diligences mises en œuvre.....	10
3.2	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	10
4.	CONCLUSION.....	11



A l'Associée de la société 5A LOG,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 17 février 2023, concernant l'apport en nature de 40.000 actions de la société LOGISTIQUE ALAINE et 153.028 parts sociales de la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE (LDC) représentant respectivement 100% et 62% du capital social et des droits de vote, réalisé par la société TRANSPORTS ALAINE, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres établi par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Cette opération d'Apport s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus globale du Groupe ALAINE visant à poursuivre la structuration des activités en créant des pôles juridiquement distincts, représentatifs des différents métiers exercés par le Groupe ALAINE.



Il est précisé que préalablement à la réalisation de la présente opération d'apport, la société ALAINE CENTRE (343 067 856 RCS Orléans) aura (i) apporté le fonds de commerce d'activité de stockage et de logistique à la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE puis (ii) distribué les parts sociales de SARL LOGISTIQUE DU CENTRE reçues en rémunération de l'apport en nature du fonds de commerce à titre de distribution exceptionnelle de dividendes à TRANSPORTS ALAINE. La société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE aura également réduit la valeur nominale de ses parts sociales de 10 à 1 euro. Aux termes de ces opérations la Société Apporteuse détiendra 153.028 parts sociales de SARL LOGISTIQUE DU CENTRE qu'elle apportera à la Société bénéficiaire, le solde étant détenu par la société 5A LOG.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société 5A LOG est une société par actions simplifiée au capital de 1 €uro, dont le siège social est ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, 71000 MACON, immatriculée sous le numéro 919 725 390 RCS MACON, représentée par sa Présidente la société 5A DEVELOPPEMENT, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE.

La Société a pour objet en France et dans tous les pays :

- la prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, exerçant une activité de logistique, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, la gestion, le contrôle, et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- l'entreposage et le stockage de toutes marchandises, conditionnement ou reconditionnement de produits, gestion des entrées et des sorties de ces marchandises et plus généralement toutes opérations de logistique, commissionnaire de transports,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.



1.2.2 Personne morale réalisant l'apport

La société TRANSPORTS ALAINE est une société par actions simplifiée au capital de 1.013.520 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 686 950 338, représentée par son Président, la société 5A DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.519.455 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 899 535 272, elle-même représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE.

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- L'entreprise générale de transports publics et de toutes marchandises et de camionnage, transports, déménagements, commissaires de transports,
- L'activité de loueurs de véhicules,
- L'activité de lavage de tous véhicules,
- Les activités de logistique et de stockage,
- A titre accessoire, les activités d'entretien et de réparation de véhicules,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher à l'objet social ; toutes opérations contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 Société LOGISTIQUE ALAINE

La société LOGISTIQUE ALAINE est une société par actions simplifiée au capital de 640.000 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), 890 rue des frères Lumière – ZI Sud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 403 650 112.

La société a pour objet :

- Entreposage et stockage de toutes marchandises, conditionnement et reconditionnement de produits, gestion des entrées et des sorties de ces marchandises et plus généralement toutes opérations de logistique,
- Commissaire de transports,



Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et notamment toutes opérations immobilières facilitant son installation et son extension.

1.2.3.2 Société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE

La société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE est une société à responsabilité limitée au capital de 950.000 euros, dont le siège social est situé à Mâcon (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 444 486 591.

La société a pour objet :

- Entreposage et stockage de toutes marchandises, conditionnement et reconditionnement de produits, gestion des entrées et des sorties de ces marchandises et plus généralement toutes opérations de logistique, commissaire de transports.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation et notamment toutes opérations immobilières facilitant son installation et son extension.

1.2.4 Liens entre les sociétés concernées

La société TRANSPORTS ALAINE détient 100% des titres de la société LOGISTIQUE ALAINE et 62% des titres de la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE, les sociétés sont donc sous contrôle commun.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport de titres.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 100 % du capital de la société LOGISTIQUE ALAINE et 62% des titres de la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE par la société TRANSPORTS ALAINE. Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur nette comptable, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), les sociétés étant sous contrôle commun.

1.3.2 Conditions suspensives

L'Apport ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :



- Réalisation de l'apport par la société ALAINE CENTRE de son fonds de commerce d'activité de stockage et de logistique à la société LDC, puis distribution par ALAINE CENTRE des 153.028 parts sociales de LDC dont elle sera propriétaire à titre de distribution exceptionnelle de dividendes à TRANSPORTS ALAINE ;
- Établissement d'un rapport, par un Commissaire aux apports, comportant une appréciation de la valeur des apports, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et sur renvoi L.227-1 du Code de commerce ;
- Approbation de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération par l'associé unique de la Société Bénéficiaire, statuant (i) sur rapport du Commissaire aux apports et (ii) sur rapport du Président ;
- Décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire d'augmenter, consécutivement à l'approbation de la présente opération d'apport, son capital social.

A défaut de réalisation des conditions suspensives susvisées le 31 mars 2023 au plus tard, le Contrat d'Apport devra être considéré comme caduc, sauf accord exprès des Parties pour reporter cette date ou renoncer à l'une des conditions.

1.3.3 Rémunération des apports

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 3.006.917 €, est consenti et accepté moyennant l'attribution à la société TRANSPORTS ALAINE de 3.006.917 actions nouvelles de 1 euro chacune, de la société 5A LOG, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social.

Ces 3.006.917 actions nouvelles porteront jouissance au jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'associée unique de la société 5A LOG et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés à la valeur nette comptable s'appuie sur les derniers états financiers clos le 30 septembre 2022 de la société TRANSPORTS ALAINE.



La méthode d'évaluation retenue afin de s'assurer que la valeur nette comptable des titres des différentes filiales apportés n'est pas surévaluée, repose sur une approche multicritère qui tient compte :

- des données comptables et des résultats historiques des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE au titre des derniers exercices ;
- de la situation nette de trésorerie ;
- des modalités d'apport du fonds de commerce de l'activité stockage et logistique de la société ALAINE CENTRE à la société LDC.

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valeur d'apport des titres des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE est basée sur la valeur nette comptable inscrite dans les comptes de la société TRANSPORTS ALAINE au 30 septembre 2022 ainsi que de la distribution exceptionnelle dont a bénéficié la société TRANSPORTS ALAINE de sa filiale LDC, soit 3.006.917 Euros.

La ventilation de la valeur est la suivante :

- ✓ 40.000 actions de la société LOGISTIQUE ALAINE, de 1 € chacune de valeur nominale, représentant 100 % du capital de ladite société, pour la valeur comptable de 616.912 euros ;
- ✓ 153.028 parts sociales de la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE, de 1 € chacune de valeur nominale, numérotées de 95.001 à 248.028, représentant 62 % du capital de ladite société, pour la valeur comptable de 2.390.005 €.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, relative à cette mission. Notre mission a pour objet d'éclairer l'associée de la société 5A LOG sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société TRANSPORTS ALAINE.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération ;
- Examiné les modalités de l'apport ;



- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 30 septembre 2022 et 2021 pour chacune des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction ;
- Revu les modalités d'apport du fonds de commerce de l'activité stockage et logistique de la société ALAINE CENTRE à la société LDC.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagés est effectué dans le cadre d'une opération de réorganisation interne au sein du Groupe ALAINE.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par la société TRANSPORTS ALAINE, objet de la présente opération.

Elle déclare qu'elle sera propriétaire des Titres Apportés :

- s'agissant des 40.000 actions de la société LOGISTIQUE ALAINE, pour en avoir (i) souscrit 38.000 lors de la constitution de la Société le 22 avril 1996 et (ii) acquis 600 le 30 septembre 2002, 4 le 20 décembre 2010, 464 le 27 décembre 2010, 8 le 28 décembre 2010 et 924 le 30 décembre 2010 ;
- s'agissant des 153.028 parts sociales de la société LDC pour les recevoir à titre de distribution de dividendes de la société ALAINE CENTRE, ainsi qu'il est exposé en préambule.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des titres représentant 100 % du capital de la société LOGISTIQUE ALAINE et 62 % du capital de la société SARL LOGISTIQUE DU CENTRE.



2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été réalisée sur la base de la valeur d'inscription des titres dans les états financiers de la société TRANSPORTS ALAINE au 30 septembre 2022 et l'opération de distribution de dividendes de la société ALAINE CENTRE.

La valeur de l'apport a été validée en considérant l'approche d'évaluation fondée sur la rentabilité historique des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE.

2.4.3 Valorisation des titres des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (méthode patrimoniale, méthode la situation nette réévaluée...). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques afin de s'assurer que la valeur nette comptable telle qu'elle résulte du bilan clos au 30 septembre 2022 de la sociétés TRANSPORTS ALAINE ainsi que du dividende perçu de la société ALAINE CENTRE est pleinement justifiée.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que les sociétés affichent un niveau de résultats et des excédents de trésorerie sur les prochaines années, en lien avec les données historiques.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances des sociétés LOGISTIQUE ALAINE et SARL LOGISTIQUE DU CENTRE, et de leur capacité à maintenir la génération de trésorerie.



4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 3.006.917 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital de 3.006.917 €uros, soit 3.006.917 actions de 1 €uro de nominal.

Fait à Caluire

Le 23 mars 2023

Le Commissaire aux Apports

BF AUDIT PARTENAIRES

Frédéric BREJON